



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



6.F

DROIT DE PREEMPTION
CLOTURES ET RAVALEMENTS SOUMIS À
DÉCLARATION PRÉALABLE
DEMOLITIONS SOUMISES À PERMIS

DOCUMENT APPROUVE le 16 05 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 16.05.2024 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 16.05.2024, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 17 Date de convocation : 06.05.2024 Présents : 12 Votants : 15</p>

5 - DELIBERATION N° 2024-197 : INSTAURATION DE PERMIS ET DECLARATION PREALABLE EN LIEN
AVEC LE PLU (DP – permis)

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA

Conseillers municipaux : MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED

Conseillers municipaux : JOSE LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir : ERIC HIMONET A DONNE POUVOIR A STEVE BARROCAL – DOMINIQUE GOT A DONNE POUVOIR A HOCINE SI AHMED – FLORENCE FISCHER A DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE

Absents excusés : FREDERIC NION ET ISABELLE THOMAS

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire

Secrétaire de séance : Chantal BESSON (élue).

Secrétaire de séance auxiliaire : Hugo ROCH (DGS, fonctionnaire).

NOTE DE SYNTHESE

Conformément aux orientations de la commune et afin de suivre les volontés politiques du Plan local d'Urbanisme, il est mis en œuvre (et maintenu par rapport à l'ancien PLU) :

- Le droit de préemption simple sur l'ensemble des zones urbaines de la commune
- La déclaration préalable à l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal
- La déclaration préalable aux ravalements des façades sur l'ensemble du territoire communal
- le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION

5 - DELIBERATION N° 2024-197 : INSTAURATION DE PERMIS ET DECLARATION PREALABLE EN LIEN
AVEC LE PLU (DP – permis)

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20240517-894512-DE
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, MAJORITE par :

- **vote pour : MAJORITE**
- **vote contre : DOMINIQUE GOT**
- **abstention : SAIDA BOUARABA – PATRICIA DECERLE – HOCINE SI AHMED – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA**

- **INSTAURE** un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines de la commune
- **INSTAURE** la déclaration préalable à l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal
- **INSTAURE** la déclaration préalable aux ravalements de façade sur l'ensemble du territoire communal
- **INSTAURE** le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme.
- **ANNEXE** cette délibération au PLU.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
Le 16.05.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 17.05.2024 et publié le 18.05.2024
Pour le Maire et par délégation,
Hugo ROCH, Directeur Général des Services



Directeur général des services
Hugo ROCH

Madame la Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr